



PREFECTURE DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RAA spécial n°5 - Août 2010
Délégation de signature

août 2010

Publié le vendredi 20 août 2010

SECRETARIAT GENERAL

MISSION DE COORDINATION ET D'ANIMATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

POLE COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET SUPPORT

Arrêté préfectoral n° 2010-11-2927 donnant délégation de signature à M. Alain VISSIÈRES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des libertés publiques

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives ;

VU le décret n° 79-1037 - article 16 - du 3 décembre 1979 concernant l'élimination de documents périmés ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 25 mars 2009 portant nomination de M^{me} Anne-Marie CHARVET en qualité de préfète de l'Aude ;

VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 21 janvier 2010 portant réintégration, nomination et détachement dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer de Monsieur Alain VISSIÈRES à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-11-0025 du 12 janvier 2010 complété par l'arrêté préfectoral n° 2010-11-0354 du 1^{er} mars 2010 fixant l'organigramme et les attributions des services de la préfecture de l'Aude ;

VU la circulaire n°00159 du 05 mars 2008 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales relative à la modification du régime de la délégation de signature des préfets ;

VU la circulaire du 07 juillet 2008 relative à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Délégation permanente de signature est donnée à M. Alain VISSIÈRES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des libertés publiques, pour les matières relevant du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ou des ministères qui ne disposent pas de services dans le département ou qui n'ont pas été déléguées à un chef de service déconcentré et se rattachant aux attributions de sa direction telles que définies par les arrêtés préfectoraux n°2010-11-0025 et 2010-11-0354 susvisés.

Délégation permanente de signature est également donnée à M. Alain VISSIERES à l'effet de signer :

1. Les arrêtés préfectoraux individuels et décisions relatifs aux matières suivantes :
 - 1.1 - Elections, libertés publiques et Affaires générales,
 - 1.2 - Immigration et nationalité française,
 - 1.3 - Usagers de la route.
2. La saisine du juge des libertés et de la détention, conformément aux articles L.552-1 à L.552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.
3. Les courriers aux ministères relatifs à la transmission de statistiques ou à des demandes d'informations ou de renseignements.
4. Les congés des agents affectés à la direction des libertés publiques.
5. Les bordereaux d'élimination des documents périmés de sa direction, après transmission de la liste de ces derniers pour visa à la direction des archives départementales, conformément aux directives de l'article 16 du décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979.
6. Les titres réglementaires édités par la direction.

ARTICLE 2 :

Demeurent réservés à la signature du préfet :

1. Les arrêtés préfectoraux réglementaires ou de portée générale.
2. Le courrier aux ministères autres que ceux visés à l'article 1.
3. Toutes correspondances adressées :
 4. aux parlementaires,
 5. au président du conseil général,
 6. aux conseillers généraux.

7. aux maires et présidents d'établissements publics locaux lorsqu'elles constituent en soi une décision ou une instruction générale.
8. Les saisines de toute nature des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain VISSIÈRES, directeur des libertés publiques, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1 sera exercée par M. André SEPTOURS, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. André SEPTOURS, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1 sera exercée par :

M^{me} Marie-Hélène BENEZETH attachée principale, chef du bureau des élections, des libertés publiques et des affaires générales pour les domaines suivants :

- pour la rubrique I Elections
- pour la rubrique II Affaires générales

M^{me} Sylvie ESPUGNA, attachée, chef du bureau de l'immigration et de la nationalité :

- pour la rubrique I Police des étrangers et reconduite à la frontière en application des dispositions des articles L.511-1 à L.531-3 et L.551-1 à L.553-6 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
- pour la rubrique II Nationalité française
- pour la rubrique III Etat civil

M^{me} Josiane ADRIANI, attachée, chef du bureau des usagers de la route :

- pour la rubrique I Permis de conduire
- pour la rubrique II Certificats provisoires d'immatriculation
- pour la rubrique III Divers

M^{me} Mathilde CARLIER, attachée, chargée de mission, dans les domaines du tourisme, du commerce et des activités aériennes.

ARTICLE 5 :

Délégation permanente est donnée à :

- M^{me} Marie-Hélène BENEZETH, attachée principale, chef du bureau des élections, des libertés publiques et des affaires générales ;
- M^{me} Sylvie ESPUGNA, attachée, chef du bureau de l'immigration et de la nationalité,
- M^{me} Josiane ADRIANI, attachée, chef du bureau des usagers de la route,
- M^{me} Mathilde CARLIER, attachée, chargée de mission

à l'effet de signer, dans la limite des attributions de leurs bureaux et mission respectifs, les documents suivants :

notes et rapports internes à la préfecture,
correspondances ne constituant ni décisions, ni instructions générales,
récépissés et documents afférents à la délivrance des titres réglementaires,
décision de versement des dossiers archivés au directeur des archives départementales ;
congés des agents.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence de M^{me} Marie-Hélène BENEZETH, chef du bureau des élections, des libertés publiques et des affaires générales, la délégation de signature qui lui est donnée par l'article 4 du présent arrêté sera exercée dans les mêmes conditions par M. Jean-Luc HILAIREAU, adjoint au chef de bureau.

ARTICLE 7

En cas d'absence de M^{me} Sylvie ESPUGNA, chef du bureau de l'immigration et de la nationalité, la délégation de signature qui lui est donnée par l'article 4 du présent arrêté sera exercée dans les mêmes conditions par M^{me} Dominique LAPEYRE et par M^{me} Monique de Canonville, adjointes au chef de bureau.

ARTICLE 8 :

En cas d'absence de M^{me} Josiane ADRIANI, chef du bureau des usagers de la route, la délégation de signature qui lui est donnée par l'article 4 du présent arrêté sera exercée dans les mêmes conditions par M^{me} Dominique PROTIN, adjointe au chef de bureau.

ARTICLE 9 :

Lors des astreintes pour l'éloignement des étrangers en situation irrégulière, délégation est donnée à M^{me} Josiane ADRIANI, chef du bureau des usagers de la route, pour signer les arrêtés de reconduite à la frontière, les rétentions administratives de quarante-huit heures et la saisine des autorités judiciaires dans le cadre du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

ARTICLE 10 :

L'arrêté préfectoral n° 2010-11-0356 du 01 mars 2010 est abrogé.

ARTICLE 11 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et M. le directeur des libertés publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 20 août 2010

Pour le préfet absent et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture

Pascal ZINGRAFF

TARIF DE PUBLICATION

Abonnement annuel : 46 euros

Prix du numéro : 3,84 euros

Les chèques sont à libeller à l'ordre du "Régisseur des recettes"

ADMINISTRATION

Préfecture de l'Aude

Mission de la Coordination et d'Animation des Politiques Publiques

Pôle coordination interministérielle et support

52, rue Jean Bringer

11836 CARCASSONNE Cedex 9

Directeur de la publication :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude

IMPRESSION

Préfecture de l'Aude

Service de l'imprimerie

ISSN : 1141 – 3689

